

COMMUNE DE MOLLEGES
Procès-Verbal
Réunion du Conseil municipal du 15 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le quinze septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mollégès, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire du mois de septembre sous la présidence de Madame Corinne CHABAUD, Maire. Monsieur Serge MARUZZO a été élu secrétaire de séance.

Présents : Tous les Conseillers Municipaux à l'exception de Benoît FABRE, Guylaine PEYTIER, Patrick MARCON, Christine FABRIGOULE, Marion PITRAS, Clément CHABAUD.

Représentés : Benoît FABRE est représenté par Sandrine DESSAUD, Guylaine PEYTIER est représentée par Annie MARY, Patrick MARCON est représenté par Serge MARUZZO, Marion PITRAS est représentée par Evelyne FAURE.

Madame le Maire fait approuver le compte rendu du dernier conseil municipal à l'unanimité.

N°2025-09-15-01

Objet : Concours du receveur municipal / Indemnité du Comptable public – Année 2025

Conseillers en exercice	: 23
Présents	: 17
Représentés	: 04
Votes pour	: 21
Votes contre	: 00
Abstentions	: 00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-15 et L.5211-10,

Vu l'article 97 de la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de Receveur des communes et établissements publics locaux,

Considérant que depuis 2021, l'Etat a décidé de prendre à sa charge les indemnités de conseil et que ne subsiste que l'indemnité de confection de budget,

Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le versement de l'indemnité de confection du budget allouée au comptable du Trésor en charge des fonctions de receveur, calculée sur les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, pour assurer les prestations de d'assistance en matière, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Il est précisé que le montant annuel forfaitaire de l'indemnité de confection des documents budgétaires est fixé à 45,73 € brut par budget (budget communal concerné n° 26 300).

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

Décide :

- le versement à Madame Pascale MAZZOCCHI d'une indemnité de budget pour un montant de 45,73 € brut pour les prestations d'assistance assurées au titre de l'année 2025 en matière économique, financière et comptable.

N°2025-09-15-02

Objet : Création de poste et modification du tableau des effectifs

Conseillers en exercice	: 23
Présents	: 17
Représentés	: 04
Votes pour	: 21
Votes contre	: 00
Abstention	: 00

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

1 - Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet

Les plannings actuels et à venir des agents d'entretien démontrent la nécessité d'augmenter la quotité de travail de l'un des agents (titulaires) de la collectivité. En effet, si, à ce jour, le temps de travail annualisé de 25h00 hebdomadaires de l'agent concerné permet de répondre aux besoins en nettoyage et entretien des locaux qui lui sont confiés, force est de constater que l'ouverture prochaine des locaux du centre de loisirs induira de nouveaux besoins, qu'il convient d'anticiper dès à présent. Aussi, afin de proposer une quotité de travail qui corresponde aux besoins réels de notre collectivité, il est proposé de créer, à compter du 1^{er} novembre 2025 :

- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (28h00 hebdomadaires)

Après avoir entendu Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la création, à compter du 1^{er} novembre 2025 d'un poste d'adjoint technique dans les conditions énoncées ci-dessus.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget 2025, chapitre 12.
Le tableau des effectifs sera modifié comme suit à compter de cette date.

Tableau des effectifs au 1^{er}/11/2025

	TC	TNC	Postes Budgétaires	Postes Pourvus	Equivalents TP	Equivalents TP pourvus
EMPLOIS FONCTIONNELS						
DGS de 2000 à 10000	X		1	1		1
FILIERE ADMINISTRATIVE						

Attaché principal	X		1	0		0
Attaché	X		2	1		1
Rédacteur	X		1	0		0
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	X		2	1		1
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	X		1	1		1
Adjoint administratif	X		1	1		0
FILIERE CULTURELLE						
Assistant de conservation du patrimoine	X		1	1		0
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	X		1	0		1
Adjoint patrimoine (28h)		X	1	1	0.8	0.8
FILIERE ANIMATION						
Animateur territorial principal de 2 ^{ème} classe	X		1	1		1
Animateur territorial	X		1	0		0
Adjoint animation principal 1 ^{ère} classe	X		2	0		0
Adjoint animation principal 2 ^{ème} classe	X		1	1		1
Adjoint animation principal 2 ^{ème} classe (30h00)		X	1	1	0.857142	0.857142
Adjoint animation principal 2 ^{ème} classe (25h30)		X	1	0	0	0
Adjoint animation principal 2 ^{ème} classe (24h20)		X	1	0	0	0
Adjoint animation	X		2	2		1
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE						
ASEM principal 1 ^{ère} classe	X		1	0		0
ASEM principal 2 ^{ème} classe	X		1	1		1
FILIERE POLICE						
Brigadier-Chef principal	X		1	1		1
FILIERE TECHNIQUE						
Technicien principal 2 ^{ème} classe	X		1	0		0
Agent de maîtrise principal	X		3	1		1
Agent de maîtrise	X		4	4		4
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	X		3	1		1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	X		3	0		0
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe (28h)		X	1	1	0.8	0.8
Adjoint technique (28h00)		X	1	0		
Adjoint technique (25h00)		X	1	1		0.714285
Adjoint technique	X		3	3		3
Adjoint technique (20h)		X	1	0		0
TOTAUX			45	25		22.171427

Délibéré en séance les jours mois et an que dessus,
Ont signé au registre les membres présents

N°2025-09-15-03

Objet : Recrutement sur emplois non permanents de trois agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité

Conseillers en exercice : 23
Présents : 17
Représentés : 04
Votes pour : 21
Votes contre : 00
Abstentions : 00

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général de la Fonction publique, notamment son article 332 – 23 2°,

Compte-tenu des besoins en personnel, il est proposé de procéder à plusieurs recrutements sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

1 – Au sein du service d'entretien

Afin de d'assurer le nettoyage et l'entretien des locaux municipaux, il est proposé de procéder au recrutement de deux agents techniques en qualité d'agents d'entretien selon les modalités suivantes :

- un agent technique à temps non complet (18h15 hebdomadaires) pour une période allant du 16 septembre 2025 au 15 mars 2026 inclus.
- un agent technique à temps non complet (28h00 hebdomadaires) pour une période allant du 1^{er} novembre 2025 au 28 février 2026 inclus.

Ces agents seront recrutés sur le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité. Ils seront rémunérés par référence à l'indice brut 367 / indice majoré : 366 du grade de recrutement (conformément au décret 2023-312 du 28 juin 2023).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.

3 – Au sein du service de restauration scolaire

Afin de répondre aux besoins en personnel au sein du restaurant scolaire, il apparaît nécessaire de recruter un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, du 02 novembre 2025 au 1^{er} mai 2026 inclus.

Cet agent assurera les fonctions d'agent technique polyvalent / agent de cuisine et aura pour missions : la préparation des repas, la prise de commandes, la réception des livraisons, la traçabilité ainsi que le nettoyage des matériels, vaisselles, robots et locaux du restaurant scolaire.

Compte tenu des besoins liés à cette activité, il est proposé de procéder à ce recrutement sur un poste à temps non complet (31h00 hebdomadaires).

L'agent ainsi recruté sera rémunéré par référence à l'indice brut 367 / indice majoré 366 (conformément au décret 2023-312 du 28 juin 2023), du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide le recrutement de :

- un agent technique à temps non complet (18h15 hebdomadaires)
- un agent technique à temps non complet (28h00 hebdomadaires)
- un agent technique à temps non complet (31h00 hebdomadaires)

dans les conditions énoncées ci-dessus.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

N°2025-09-15-04

Objet : Admission en non-valeur de créances irrecevables

Conseillers en exercice :	23
Présents	: 17
Représentés	: 04
Votes pour	: 21
Votes contre	: 0
Abstention	: 0

Considérant que l'état global des provisions de la commune s'élève à 4087,87 € au jour de la séance,

Considérant l'état des créances proposées pour admission en non-valeur adressé par la Trésorerie de Chateaurenard

Considérant que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le Trésorier a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par la commune de Mollégès, quand il estime que, malgré toutes ses actions, la Trésorerie n'est pas en mesure de recouvrer la dette (actes de poursuites inopérants, créances d'un montant inférieur au seuil de recours autorisé aux poursuites contentieuses, etc.),

Considérant que l'admission en non-valeur n'éteint pas définitivement la dette du redevable, les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont néanmoins stoppées.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, Accorde décharge au Trésorier de la somme de 4 087,87 €, Dit que cette admission en non-valeur donnera lieu à un mandat émis à l'article 6541.

N°2024-09-15-05

Objet : Convention de partenariat culturel « Provence en scène »

Conseillers en exercice	: 23
Présents	: 17
Représentés	: 04
Votes pour	: 21
Votes contre	: 0
Abstention	: 0

Madame le Maire rappelle qu'une convention avait été signée afin de bénéficier en 2025-2026 du Dispositif Provence en scène institué par le Département des Bouches-du-Rhône. Ce dispositif a pour but de faciliter l'accès à de nombreux spectacles vivants, participer au partage des œuvres et ainsi développer et nourrir le lien social.

Il donne lecture d'une convention type pour l'année 2025-2026, qui fixe notamment les modalités de partenariat ainsi que le montant de la participation financière du Département, soit pour notre commune de 70 % à 80%.

Il précise que cette convention est destinée aux communes de moins de 20 000 habitants et que le comité des fêtes est également désigné en tant qu'opérateur et éligible pour cette convention.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à signer la convention désignée ci-dessus.

Délibéré en séance les jours, mois et an que dessus,

Ont signé au registre les membres présents.

N°2025-09-15-06

Objet : Renouvellement de la taxe d'aménagement et exonération des abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Conseillers en exercice	: 23
Présents	: 17
Représentés	: 04
Votes pour	: 21
Votes contre	: 0
Abstentions	: 0

Madame le Maire expose que de nouvelles mesures concernant la taxe d'aménagement ont été introduites par la loi de finances pour 2014 (articles 89 et 90 de la LDF : articles L.331-2, L.331-3, L.331-4 et L.331.9 du Code de l'Urbanisme) :

- Les communes peuvent désormais exonérer de la taxe d'aménagement, en tout ou partie, les locaux à usage artisanal ainsi que les abris de jardin soumis à déclaration préalable (dont la surface de plancher est comprise entre 5 m² et 20 m²).

La commune peut toutefois fixer librement, dans le cadre des articles L.331-14 et L.332-15, un autre taux, et dans le cadre de l'article L.331-9 un certain nombre d'exonérations.

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 2018-04-26-02 du 26 avril 2018, un taux uniforme de 4,5% avait été adopté sur l'ensemble du territoire communal, ainsi que l'exonération des abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Le renouvellement de cette exonération sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 et valable pour une durée de 3 ans, le taux et les exonérations sont modifiables tous les ans.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 04/10/2019, mis à jour le 13 janvier 2020 et modifié le 18 décembre 2024;

Le conseil municipal décide,

- De renouveler la taxe d'aménagement en fixant un taux uniforme de 4,5 % sur l'ensemble du territoire communal.
- D'exonérer en totalité les abris de jardin soumis à déclaration préalable (dont la surface de plancher est comprise entre 5m² et 20 m²).

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans, le taux et les exonérations sont modifiables tous les ans.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.